



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Serres municipales et futur site technique des Agriers - implantation
chaufferie biomasse - Demande de subventions**

DE20171016_5

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire

Pour le Maire,

Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



DOSSIERS PRIORITAIRES

Serres municipales et futur site technique des Agriers - implantation chaufferie biomasse - Demande de subventions

Finances / Budget
id : 1899

Conseil municipal
16 octobre 2017

5

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de son programme d'action « *Tous acteurs du développement durable* », approuvé en décembre 2016, la Ville d'Angoulême souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Afin de concrétiser cette ambition, la Ville envisage de développer les énergies renouvelables pour la consommation de ses bâtiments.

Ainsi, une réflexion sur l'implantation de chaudières bois (bois déchiqueté et granulés) dans les bâtiments neufs et pérennes a été menée et une étude a été réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Parmi les opérations identifiées, la Ville d'Angoulême envisage l'implantation d'une chaufferie biomasse fonctionnant au bois déchiqueté située aux serres municipales et au futur site technique des Agriers, ce qui permettra de réduire fortement les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) comme indiqué ci-après :

Emission de CO₂ avant travaux (gaz) : 231 tonnes/an, après travaux (bois) : 48 tonnes/an soit une réduction de 183 tonnes/an correspondant à une réduction de CO₂ de 79 %.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 609 720 euros HT, soit 731 664 euros TTC.

A ce titre, la Ville sollicite l'aide de la Région dans le cadre de l'appel à projets bois énergie et réseau de chaleur, de l'ADEME avec l'appel à projets fonds chaleur et de l'Europe avec le programme FEDER pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Région	25 %	152 430 €
Ademe	25 %	152 430 €
Europe	30 %	182 916 €
Ressources propres	20 %	121 944 €
TOTAL	100 %	609 720 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le projet d'implantation d'une chaufferie bois aux serres municipales et au futur site technique des Agriers pour un montant de 609 720 euros HT (soit 731 664 euros TTC) et le plan de financement prévisionnel inhérent évoqué *supra* ;
De solliciter l'aide financière de la Région, de l'Ademe et de l'Europe, respectivement à hauteur de 152 430 euros, 152 430 euros et 182 916 euros ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de ces trois partenaires ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

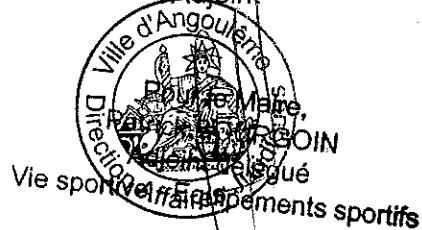
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

